

**Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 25

Absents : 2

- dont suppléé : 0

- dont représentés : 1

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix huit, le dix huit décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 14 décembre 2018 se sont réunis dans la salle de l'office de tourisme de Pra Loup à Uvernet-Fours sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BOUGUYON Yvan, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean, NICOLAS Yves et BOUVET Patrick.

**EXCUSE** : M. BULTEL Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. MARTIN Jacques.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ANDRE Michèle.

**OBJET : EPIC "ECOLE ARTISTIQUE DE L'UBAYE" APPROBATION DU BP 2019  
- VERSEMENT ACOMPTE SUBVENTION 2019 - REMBOURSEMENT  
DES FRAIS D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES.**

Le Conseil de Communauté,

**CONSIDERANT** que le Budget Primitif 2019 de l'EPIC " Ecole Artistique de la vallée de l'Ubaye", adopté par son Conseil d'Administration le 14 novembre 2018, s'établit comme suit :

- Section d'exploitation équilibrée à **351 600 €** nécessitant une subvention communautaire 2019 de **191 000 €**
- Section d'investissement équilibrée à **6 330 €**

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 Décembre 2018;

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

**A la majorité des membres présents, M. BOUGUYON Yvan n'ayant pas pris part au vote.**

- **APPROUVE** le BP 2019 de l'EPIC,
- **PREND ACTE** que la subvention communautaire 2019 sollicitée pour atteindre l'équilibre du BP 2019 de l'EPIC s'élève à la somme de **191 000 € (idem 2018)**,
- **PREND ACTE** que la CCVUSP devra rembourser à l'EPIC les frais d'enseignement de la Musique donné dans les écoles par ses professeurs à hauteur de **50 000 €**.
- **DECIDE** de verser durant le mois de janvier 2019 à l'EPIC " Ecole Artistique de l'Ubaye" une somme d'un montant de **90 000 €** à titre d'acompte sur la subvention 2019 afin de lui permettre de faire face à ses besoins de trésorerie avant le vote du budget. Cette décision est conforme à l'instruction budgétaire M14 qui autorise l'engagement et la liquidation des dépenses avant l'adoption du Budget,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondant à ladite subvention ainsi que ceux afférents au remboursement des frais d'enseignement de la Musique dans les écoles au BP 2019 de la Communauté **art 67442 et 62872**.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

C.C.V.U.S.P.



La Présidente,  
Sophie VAGINAY.